

REGLEMENT JEU CYCLO VAC EUROPE

ARTICLE 1 : OBJET

La société Cyclo Vac EUROPE, au capital social 150.000€, sous le numéro de Siret : 384 895 298 00014 APE 518M, dont le siège social est situé 16 rue du stade 44170 Treffieux, organise du 2 avril 2009 au 31 mars 2010 un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu est ouvert aux Particuliers ayant déposé un permis de construire ou une demande de travaux listés dans le fichier « mailing » fournis par notre routeur et aux particuliers ciblés comme propriétaire de leur pavillons, listé dans le fichier « mailing » fournis par notre routeur.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5. Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Le public cité ci-dessus, recevra un mailing commercial offrant une information sur les produits, et la possibilité de retourner un coupon T demandant, une documentation complète, ou un rendez vous avec un technicien pour une étude gratuite et sans engagements.

Le fait de retourner le coupon réponse et de cocher la case « Je désire participer au tirage au sort pour gagner un écran plat 107 cm » inscrira automatiquement la personne au tirage au sort.

Le coupon gagnant sera tiré au sort le 2 avril 2010, par un membre de l'entreprise.
Le gagnant sera informé par courrier

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

Ce jeu est doté de 1 lot : Téléviseur écran plat 107 cm d'une valeur estimative maximale 700 euros.

En toutes hypothèses, il ne pourra être demandé aucune contrevaletur de la dotation prévue au présentes, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange..

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

La Société se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 6: INFORMATIONS NOMINATIVES.

6.1 Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire (coordonnées et adresse email) sont uniquement destinées à la Société, et ses revendeurs responsables du traitement, et resteront confidentielles. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement dont la finalité est de sélectionner le gagnant, et /ou créer une base de données de prospects à but promotionnel et commercial.

6.2. Il est expressément indiqué que la participation au jeu et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux..

6.3 Informatique et Libertés

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, art. L27, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à : Cyclo Vac EUROPE 16 rue du stade 44170 Treffieux.

ARTICLE 7 : LITIGES.

8.1 Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de sept jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : : Cyclo Vac EUROPE 16 rue du stade 44170 Treffieux.

8.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

8.1 La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de La Poste, dans ces cas les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

8.2 La Société ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

8.3 La Société ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de force majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

8.4 S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent jeu.

9 : DEPOT DU REGLEMENT

10.1 Le présent règlement a été déposé via Depotjeux.com auprès de l'étude LACHKAR, GOUGUET et THOMAZON, Huissiers de Justice dont l'étude est sise au 156 rue Montmartre 75002 PARIS.

10.2 Le règlement est adressé gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :
: Cyclo Vac EUROPE 16 rue du stade 44170 Treffieux.

Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur, la demande devant être adressée par courrier simple à : Cyclo Vac EUROPE 16 rue du stade 44170 Treffieux.